

Le onze septembre deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mr Antony ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Mr ROUSSEAU Antony, Maire
Mrs LOYAU Éric et PORTEBOEUF Joël, adjoints
Mmes BLOT Florence, LEPLET Marie-Claire, MARCHAND Maëlle et PAPIN Cécilia
Mrs CORROYER Guillaume et MARTINEZ Louis-José

Absents excusés : Mrs ARNOULD Maxence et GUILLE Bertrand

Secrétaire de séance : Mme MARCHAND Maëlle

● **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

L'article R.7 du code électoral prévoit que dans chaque commune les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 sont nommées après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de 3 ans.

Les membres de ces commissions ayant été désignés par arrêté préfectoral du 24/12/2020, il convient de renouveler lesdites commissions avant le 15/09/2023.

La commission était composée de :

- Mme LEPLET Marie-Claire : élu titulaire
- Mr GUILLE Bertrand : élu suppléant
- Mme PRETEUX Annick : titulaire du Tribunal de Grande Instance
- Mme MARTINEZ Sandra : suppléant du Tribunal de Grande Instance
- Mr RICHARD Michel : titulaire Délégué du Préfet
- Mr BENOIT Jean-Paul : suppléant Délégué du Préfet

Lors de la réunion du 4 août, il avait été proposé de demander à :

GUILLE Bertrand OK
MARTINEZ Sandra OK
RICHARD Michel Laisse un message vocal
BENOIT Jean-Paul OK
PORTEBOEUF Muriel REFUS
SIONNEAU Mireille REFUS
BOULAY Martine OK
SIONNEAU Robert REFUS
Et Marie-Claire LEPLET avait accepté de reconduire.

Décision :

Le conseil municipal décide de proposer à la Préfecture les personnes suivantes pour siéger à la commission de contrôle des élections :

Elu titulaire : Marie-Claire LEPLET
Elu suppléant : Bertrand GUILLE
Titulaire du Tribunal de Grande Instance : Sandra MARTINEZ
Suppléant du Tribunal de Grande Instance : Martine BOULAY
Titulaire Délégué du Préfet : Jean-Paul BENOIT

● Désignation d'un référent déontologue

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ». Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

L'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir vous proposer une suggestion. Nous sommes heureux de vous annoncer que Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80€ par dossier.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, maître de conférences à l'université du Maine, pour exercer cette mission, pour une durée de 4 ans (jusqu'à la fin du mandat actuel).

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : jeanmarie.brigant@gmail.com

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus

● **ORGANISATION FESTIF & VOUS le 17 SEPTEMBRE**

Installation scène + barnums = vendredi 15 dès 9h. Qui peut être présents ? 7h30 => prévenir Robert SIONNEAU et Jérôme SEVAULT

Voir avec Mr AVRIL de Chenu pour que la scène et le barnum soient arrivés jeudi soir.

Déroulé du dimanche :

12h : repas moules - frites par la Boule de Fort 15 € - Qui y participe ?

14h - 16h30 : Animations Démo Boule de Fort / Expo photos / La Musique Arcéenne

15h : Concert

16h30 : Cocktail offert par la commune : Sangria = prévoir 20 bouteilles + gâteaux Qui sera présents ?

Faire des gâteaux - crêpes.

● **Dossier demande banque alimentaire**

Décision :

Après consultation du dossier, celui-ci n'est pas complet.

● **Dépôt de pain**

Plus de dépôt de pain depuis fin juillet. La boulangerie est en liquidation judiciaire.

Trouver un nouveau boulanger pour un dépôt ?

Demander à la boulangerie de Saint Pierre de Chevillé.

● Points sur les différentes commissions communales

- CCAS + Banque alimentaire (Maëlle) :

*Réunion interccas le 19/09 de 10h à 12h : Qui ?

- Bâtiments - Voirie - Chemins- Signalisation (Joël) :

*Curage de fossé ? Prévoir pour le début d'année 2024

*Route de la Porerie défectueuse : faire revenir l'entreprise Colas

*Est-ce que la commune serait intéressée par la parcelle AB 15 ? Non

*Antenne relai : Une proposition de terrain a été faite par un administré pour recevoir l'antenne mais celui-ci ne rentre pas dans le périmètre donc le projet se fera sur le terrain initialement prévu.

*Vente du barnum 8m x 8m = 500 € ? La proposition a été faite à Mr THEODET qui l'accepte.

*Former un groupe de travail sur le zonage des EnR : ROUSSEAU Antony, LOYAU Eric, MARTINEZ Louis-José, CORROYER Guillaume et LEPLET Marie-Claire.

- Culturelle - Sport- Fêtes et Cérémonies (Maxence) :

Organisation des défilés ? Prendre contact avec la Maire de Chenu

- Embellissement de la commune- Environnement (Cécilia) :

*Range vélos pour l'arrêt de car ? Réfléchir de l'endroit où le poser et demander des devis

*Candidature pour Inscription au concours départemental relatif aux bâtiments (Mairie, école, lavoir) envoyé le 4/09

- Adressage : finition pour mise en place définitive au 15/10

- Communication (Marie-Claire) : mise à jour régulière du site internet de la commune

- Cimetière (Marie-Claire) :

● Point sur les différentes commissions extérieures

- Syndicat d'eau de Chenu

- Sivos de la Fare : point sur la rentrée scolaire

- Commissions de la Communauté de Communes Sud Sarthe

*Rencontre le 13/09 pour le Pacte fiscal et financier : Questionnaire

- Syndicat des Ordures Ménagères : 97% de recouvrement

- Syndicat FLAMM

● Divers

Festif & Vous à Luché samedi 16/09.

Inauguration à Chenu des réalisations 2022-2023, qui peut représenter la commune ? Florence BLOT

Fête de la Paix à Chenu le 23/09, il faudrait aller voir comment ça s'organise puisqu'en accord avec eux c'est Saint Germain qui l'organise en 2024

Prochaine réunion : 09/10 à 20h